

1<sup>ère</sup> partie : chronologie d'une conquête républicaine.

**Sous l'Ancien Régime**, les veuves dotées d'un fief et les mères abbesses peuvent voter aux États Généraux.

**Le 3 juillet 1790**, Condorcet se prononce pour le vote des femmes dans un article du « Journal de la société de 1789 ».

**Sous la Convention, la loi du 20 septembre 1792** met en place le mariage civil et autorise le divorce par consentement mutuel.

**En septembre 1793**, Olympe de Gouges publie la déclaration des droits des femmes (article 10 : « la femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »)

**L'ordonnance du 23 juin 1836** organise l'enseignement primaire pour les filles.

**En 1848 Eugénie Niboyet** crée « La voix des femmes ». Le 5 mars 1848 le gouvernement provisoire de la République instaure le suffrage universel masculin.

**En 1868**, une vingtaine de femmes diffusent, avec l'appui du journal « l'Opinion Nationale » un manifeste réclamant le droit de vote.

**Le 13 février 1881**, Hubertine Auclert lance le journal « La Citoyenne ».

**En 1891, Maria Martin** crée le « Journal des femmes ».

**En 1893, Marguerite Durand** lance un quotidien : « La Fronde ».

**La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1900** ouvre le barreau aux femmes. Jeanne Chauvin devient la première avocate.

**Le premier juillet 1901** voit la première proposition de loi par Gautret, accordant le droit de vote aux femmes (majeures et célibataires, veuves ou divorcées).

**En 1903**, « La Fronde » devient un mensuel jusqu'en 1905.

**En 1907, Jean Jaurès déclare** : «Egale de l'homme, la femme doit posséder des droits égaux à ceux de l'homme ».

**La loi du 27 mai** dispose que les femmes sont électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes.

**La loi du 13 juillet** accorde aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire.

**Le 3 mai 1908**, a lieu à Paris une manifestation pour le droit de vote des femmes.

**En 1909** se crée à Paris l'Union Française pour le Suffrage des Femmes(U.F.S.F.), suffrage limité pour des raisons tactiques au suffrage municipal.

**La même année**, une loi institue un congé de maternité de huit semaines, sans rupture de contrat de travail mais sans traitement (en 1910, les institutrices obtiennent le maintien du traitement).

**Le 16 juillet 1909**, le rapport Buisson propose à la chambre l'électorat et l'éligibilité des femmes dans les mêmes conditions que les hommes

**En avril 1914**, un plébiscite féminin organisé par les suffragistes réunit 505972 oui pour le vote des femmes. **Le 5 juillet**, une première et unique manifestation suffragiste réunit 6000 personnes à Paris..

**Le 20 mai 1919**, à l'appel d'Aristide Briand, la chambre des députés adopte pour la première fois une proposition de loi instaurant le vote des femmes par 329 voix contre 95.

**Le 21 novembre 1922**, le Sénat refuse d'examiner les articles de la proposition de loi par 156 voix contre 134. Socialistes et communistes inscrivent désormais la revendication des droits politiques des femmes dans leur programme.

**Par décret du 25 mars 1924**, les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons.

**En 1925** est créée l'Union Nationale pour le Vote des Femmes, d'inspiration conservatrice et catholique. Le 7 avril, la chambre des députés adopte par 389 voix contre 140 une proposition de loi instaurant le vote des femmes lors des élections municipales et cantonales

**Le 1<sup>er</sup> mars 1935**, la Chambre des députés se prononce pour la 5<sup>ème</sup> fois pour le vote des femmes par 453 voix contre 124.

**1935-1936**, plusieurs communes organisent des scrutins parallèles mixtes aboutissant à faire élire des conseillères municipales supplémentaires. A Louviers, dont le maire est P.Mendès France, 6 conseillères municipales sont ainsi élues et siègent avec voix délibératives.

**Le 4 juin 1936**, Léon Blum nomme 3 femmes sous-secrétaires d'Etat. Encore privée du droit de vote, on reconnaît aux femmes celui d'être ministre

**Le 23 juillet 1942**, le Général De Gaulle déclare «qu'une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée Nationale»..

**Les lois du 18 février 1938 et du 20 septembre 1942** suppriment le devoir d'obéissance de la femme envers son époux et le terme même de puissance maritale ;la femme peut accéder à la pleine capacité civile.Elle peut par exemple, s'inscrire à l'université ou ester en justice sans l'autorisation de son mari.

**Le 24 mars 1944**, à l'Assemblée consultative provisoire, l'amendement Fernand Garnier instaurant le vote des femmes est voté par 51 voix contre 16

**Le 21 avril 1944**, l'article 17 de l'ordonnance portant sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes dès les premières élections après la Libération »

**Le 7 mars 1944**, pour l'ouverture de la session à Paris, l'Assemblée consultative provisoire comporte 10 femmes.

**Le 21 avril et le 13 mai 1945** ont lieu les élections municipales où les femmes votent pour la première fois. **Le 21 octobre**, elles votent pour la première fois dans un scrutin national.

**En 1946**, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines est désormais inscrit dans le préambule de la Constitution.

**La loi du 13 juillet 1965** modifie le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat : les femmes peuvent gérer leur biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

**La loi du 28 décembre 1967**, dite loi Neuwirth autorise la contraception. La publicité, interdite par la loi de 1920, n'est toujours pas autorisée en dehors des revues médicales.

**En 1970**, le congé de maternité est indemnisé à 90% par l'Assurance Maternité.

**La loi du 4 juin 1970** remplace la puissance paternelle par l'autorité parentale exercée conjointement entre époux et supprime la notion de « chef de famille » du Code Civil.

Après d'immenses manifestations populaires et d'intenses débats à l'Assemblée Nationale, la **loi du 17 janvier 1975**, dite loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse pour une période probatoire de cinq ans. L'IVG n'est pas remboursé par la sécurité sociale

**La loi du 23 décembre 1980** sur la répression du viol en apporte une définition précise ; « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol »(article 222.23 du code pénal)..

**La loi du 31 décembre 1982** autorise le remboursement de l'IVG par la sécurité sociale.  
La loi du 13 juillet

**1983, dite loi ROUDY** établit l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**La loi du 23 décembre 1985** portant réforme du régime de communauté légale confie aux deux parents la gestion conjointe des biens de leurs enfants mineurs alors que seul le père détenait ce droit auparavant.

Chaque époux est autorisé à exercer librement une profession, en percevoir les gains et les salaires et à en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.

**L'article 213 du code civil** dispose que : « les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

**Par arrêt du 5 septembre 1990**, la cour de cassation reconnaît le viol entre époux.

**La loi du 2 novembre 1992** définit l'abus d'autorité en matière sexuelle sur le lieu de travail.

**La loi du 8 janvier 1993** affirme le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcés, séparés).

**La loi du 27 janvier 1993** dépénalise l'auto avortement et crée le délit d'entrave à l'IVG, suite aux attaques répétées de centres d'IVG par des commandos qui y sont hostiles.

**La loi du 6 juin 2000**, relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, permet la mise en œuvre du principe de parité politique acquis en 1999.

**La loi Génisson du 9 mai 2001** régit le travail de nuit et supprime l'interdiction de ce travail pour les femmes. Elle vise essentiellement à renforcer le dialogue social dans les branches et les entreprises dans le domaine de l'égalité hommes / femmes.

**La loi Aubry-Guigou du 4 juillet 2001** allonge le délai de 10 à 12 semaines pour l' relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, actualise la loi de 1967 relative à la contraception et celle de 1975 relative à l'avortement. Les dispositions portent désormais sur la suppression de l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception, l'aménagement de la mise à disposition de la contraception d'urgence, l'autorisation de la stérilisation à visée contraceptive, l'allongement du délai de recours à l'IVG, l'aménagement de l'autorisation parentale pour les mineurs demandant une IVG et l'élargissement du délit d'entrave.

**En 2002**, le congé de maternité est porté de 10 à 22 semaines

**En juin 2004** est créé le Label Qualité, décerné aux entreprises qui font de l'égalité entre les femmes et les hommes une de leur valeur et dont le management est fondé sur la reconnaissance et la valorisation du potentiel des femmes

**Le 30 décembre 2004** est créée la HALDE, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité..

**La loi sur l'égalité salariale du 12 mai 2005** .Elle vise prioritairement la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle s'attache à concilier l'emploi et la parentalité. Elle veut supprimer l'écart de représentation hommes/femmes dans la catégories des personnalités qualifiées et favorise l'accès des jeunes filles et des femmes à l'apprentissage et à l'offre de formation professionnelle.

**La loi du 23 mars 2006** conforte les dispositions de celle de 2005.